

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmiex, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 22/05/2025

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, REVEL Paul, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, GERARD Géraldine, KERANGUYADER Erwan, ROHON David, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, FLAGEUL Nadine, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Absents excusés : Madame PECHEUR Virginie donne pouvoir à Madame HAQUIN Laurence
Monsieur GAUTHIER Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur BAUMONT Sébastien
Madame LEPAGE Christelle donne pouvoir à Madame PURON Muriel
Monsieur BARBO Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur TIREL Dominique

Secrétaire de séance : HAQUIN Laurence

Objet : 4.1 Personnel communal : Tableau des effectifs

D2524

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il convient

- de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe TC promouvable en 2025 au titre de l'ancienneté

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le tableau des effectifs de la commune :

➤ **Filière Administrative**

- | | |
|---|--------|
| . 1 rédacteur | TC |
| . 1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe | TC 80% |

➤ **Filière Technique**

- | | |
|--|-----------|
| . 3 adjoints techniques | TC |
| . 2 adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe | TC |
| . 1 agent de maîtrise | 31h30 /35 |
| . 1 agent de maîtrise | TC 80% |
| . 1 agent de maîtrise | TC |
| . 1 agent de maîtrise principal | TC |

➤ **Filière secteur social**

- | | |
|--|-----------|
| . 1 agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | TC |
| . 1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | TNC 29H30 |
| . 1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | TNC 29h00 |

➤ **Filière Culturelle**

. 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe TC 80%

➤ **Filière Animation**

. 1 adjoint d'animation

TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 8.2 Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les retraités

D2525

En vertu de l'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique, « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L731-4 définissant le rôle de l'organe délibérant pour déterminer l'action sociale envers ses agents ;

Monsieur le Maire propose aux agents retraités l'adhésion sur la liste des bénéficiaires du CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion des agents retraités sur la liste des bénéficiaires du CNAS,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 0**

Objet : 7.3 Emprunt prévu au budget primitif 2025 : Choix de l'établissement bancaire**D2526**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions financières des établissements bancaires pour un prêt de 340 000 € prévu au budget primitif 2025.

EMPRUNT 340 000.00 € Échéance trimestrielle

Banque	Caisse des Dépôts CDC	Caisse d'Épargne CE	Arkéa CMB	Crédit Agricole CA
Taux	3.70 % Taux livret A 2.40 % + 1.30 %	4.39 % Fixe	3.63 % Fixe	3.59 % Fixe
Échéance constante		Capital : 2675.67 € Intérêts : 3731.50 € Total : 6407.17 €		
Amortissement constant	Capital : 3400.00 € € Intérêts : 3102.28 € € Total : 6502.28 €		Capital : 4250.00 € € Intérêts : 3085.00 € € Total : 7335.00 €	Capital : 4250.00 € € Intérêts : 3051.50 € € Total : 7301.50 €
Frais de dossier	204.00 €	340.00 €	340.00 €	340.00 €
Coût crédit 20 ans		172 573.60 €	124 962.80 €	123 585.80 €
Coût crédit 25 ans	156 665.22 €	236 260.00 €	158 822.50 €	158 393.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du Crédit Agricole

ADOpte la proposition pour un prêt de 340 000 €

Durée : 20 ans

Taux : fixe 3,59 %

Échéances trimestrielles

Amortissement capital constant

Frais de dossier : 340 €

AUTORISE Le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.8 Mise en œuvre du fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22**D2527****Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaïne s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge

d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,

DELIBERE :

Article 1^{er} :

La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Article 2 :

Une subvention d'investissement de **2 830,50 €** est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.

Article 3 :

La convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026 est approuvée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

Article 5 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

OBJET : 3.2 Vente de 2 délaissés communaux – Madame Yvette MEHEUST

D2528

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D2523 du 4 avril 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la cession de deux parcelles, délaissés de voirie (ZD531 et ZD532) Chemin de la Chapelle, à Madame Yvette MEHEUST propriétaire elle-même des parcelles contiguës désormais cadastrées ZD numéros 529, 530, pour la parcelle ZD531 (32 m² cédés) et pour la parcelle ZD532 (65 m² cédés) au prix de **679,00 €** (soit 7,00 € le mètre).

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire décide de déclasser du domaine public communal les deux parcelles numéros ZD531 et ZD532 pour les transférer dans le domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la cession des parcelles numéros 531 et 532, Chemin de la Chapelle au prix de **679,00 €**

DECIDE de déclasser ces parcelles pour les transférer dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, l'acte notarié sera régularisé en l'étude de Maître GOUR Notaire à Saint-Alban.

VOTE : 19

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 1.4 Achat de rayonnage pour les services techniques**D2529**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'acheter des rayonnages divers nécessaire à l'aménagement des services techniques.

Il présente les devis suivants :

- Devis n° DD2504137 du 22/04/2025 de la Société « Ouest Rayonnage » (Treillières-44) 1 285,67 € HT
- Devis n° D*025040791 du 11/04/2025 de la Société « SOFIBAC » (Saint-Brieuc-22) 1 294,78 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Devis n° DD2504137 du 22/04/2025 de la Société « Ouest Rayonnage » (Treillières-44)
1 285,67 € HT soit 1 542,80 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Fabrication et pose d'un garde-corps pour le local des services techniques**D2530**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la fabrication et la pose d'un garde-corps pour assurer la sécurité des agents pour l'accès à l'étage du local des services techniques.

Il présente les devis suivants :

- Devis du 09/04/2025 de « Sarl TMS Concept » (Coëtmieux) 3 340,00 € HT
- Devis n° DEV-2025-03-515 du 31/03/2025 de « Sarl STMETAL » (Coëtmieux) 3 610,96 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Devis du 09/04/2025 de « Sarl TMS Concept » (Coëtmieux) **3 340,00 € HT soit 4 008,00 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Matériel informatique**D2531**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler les ordinateurs des services techniques et du restaurant scolaire ainsi que 2 imprimantes et pack office.

Il présente le devis suivant :

- Devis n° DEV00110 du 26/05/2025 de la société « Accès Réseaux Informatique » (Lamballe-Armor) d'un montant de **1 896,29 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le devis n° DEV00110 du 26/05/2025 de la société « Accès Réseaux Informatique » (Lamballe-Armor) d'un montant de **1 896,29 € HT soit 2 275,55 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 5.7 Lamballe Terre et Mer : Composition conseil communautaire 2026 – Nombre et répartition sièges D2532

**AFFAIRES GENERALES
COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026 – NOMBRE ET REPARTITION SIEGES**

En vue des élections municipales et communautaires de mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il faut procéder, pour le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris, au plus tard le 31 octobre 2025. Trois principes généraux encadrent la composition du Conseil :

- Chaque commune doit disposer a minima d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- Il faut tenir compte de la population de chaque commune.

Pour ce faire, deux possibilités s'offrent aux communes :

- L'accord local, qui nécessite une adoption dans les mêmes termes par la majorité qualifiée des conseils municipaux (*½ des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant ½ de la population*)
- Le droit commun, en l'absence d'accord local adopté.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire peut être fixée à :

- 69 sièges, selon l'accord local afin de renforcer la représentation des communes moyennes,
- 66 sièges, selon le droit commun.

Vu :

- La délibération n°2019-108 du 28 mai 2019, décidant de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire (*accord local*) et sollicitant les Conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,
- L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lamballe Terre & Mer, sur la base de l'accord local à 69,
- La délibération n°2025-051 du 29 avril 2025, décidant de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire (*accord local*) et sollicitant les Conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire, selon la répartition par commune, telle que présentée, ci-après,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032

Communes - Sièges	Mandat 2017-2020	Mandat 2020-2026			Mandat 2026-2032		
		Pop 2019	Droit commun	Accord 69	Pop 2025	Droit commun	Accord 69
LAMBALLE-ARMOR	16	16 653	17	14	16 911	17	14
PLENEUF-VAL-ANDRE	3	4 069	4	3	4 094	4	3
QUESSOY	3	3 804	3	3	3 930	3	3
ERQUY	3	3 904	3	3	3 929	3	3
PLENEE-JUGON	2	2 408	2	2	2 533	2	2
JUGON-LES-LACS	2	2 485	2	2	2 528	2	2
SAINT-ALBAN	2	2 152	2	2	2 376	2	2
HENON	2	2 237	2	2	2 315	2	2
POMMERET	2	2 070	2	2	2 119	2	2
COETMIEUX	1	1 776	1	2	1 840	1	2
BREHAND	1	1 624	1	2	1 695	1	2
PLESTAN	1	1 587	1	2	1 637	1	2
PLEDELIAC	1	1 424	1	2	1 602	1	2
PLEMY	1	1 564	1	2	1 583	1	2
PLURIEN	1	1 509	1	2	1 513	1	2
LANDEHEN	1	1 412	1	2	1 445	1	2
HENANBIHEN	1	1 339	1	1	1 429	1	1
HENANSAL	1	1 169	1	1	1 263	1	1
ANDEL	1	1 114	1	1	1 170	1	1
SEVIGNAC	1	1 098	1	1	1 116	1	1
NOYAL	1	889	1	1	981	1	1
TREDANIEL	1	944	1	1	896	1	1
LANRELAS	1	828	1	1	866	1	1
LA BOUILLIE	1	857	1	1	845	1	1
TREBRY	1	817	1	1	822	1	1
TREMEUR	1	752	1	1	806	1	1
MONCONTOUR	1	868	1	1	742	1	1
TRAMAIN	1	691	1	1	700	1	1
EREAC	1	680	1	1	676	1	1
SAINT-GLEN	1	609	1	1	667	1	1
LA MALHOURE	1	576	1	1	621	1	1
PENGUILY	1	611	1	1	608	1	1
SAINT-RIEUL	1	548	1	1	548	1	1
SAINT-TRIMOEL	1	533	1	1	521	1	1
TREDIAS	1	482	1	1	504	1	1
SAINT-DENOUAL	1	452	1	1	490	1	1
ROUILLAC	1	396	1	1	402	1	1
QUINTENIC	1	366	1	1	364	1	1
TITULAIRES	64		66	69		66	69
SUPPLEANTS	30	67 297	29	22	69 087	29	22

Le Maire,
Dominique TIREL



Secrétaire de séance,
HAQUIN Laurence

